



CORONAVIRUS COVID-19

AIDES ET MESURES FINANCIÈRES

LES MESURES DE SOUTIEN MOBILISABLES PAR LES ENTREPRISES

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

- ▶ Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)
- ▶ Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- ▶ Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- ▶ La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
- ▶ Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
- ▶ L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
- ▶ La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'état, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

La **CCI Grand Hainaut** se mobilise pour vos démarches
(conseil, information, soutien technique)

Contact mail : covid19@grandhainaut.cci.fr

<https://hautsdefrance.cci.fr/actualites/covid-19/>

AIDES ET MESURES FINANCIÈRES

① Mesures pour éviter les sorties financières

Diminuer la masse salariale en favorisant le chômage partiel

► Site de la DIRECCTE : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

► Par mail : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

► T. 03 28 16 46 88

URSSAF

Vous êtes employeur ou profession libérale ? À partir de votre espace personnel :

► **Déclarer une situation exceptionnelle**

► T. 3957 (0,12€ / min + prix appel)

Vous êtes travailleur indépendant artisan commerçant ?

► <https://www.secu-independants.fr/> Rubrique : difficultés de paiement

► T. 3698 (service gratuit + prix d'un appel)

IMPÔTS

La demande de règlement ou de paiement échelonné n'est soumise à aucune condition de forme. Elle doit comporter des propositions précises sur l'échéancier envisagé.

► https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/modele_demande_delai_paiement_ou_remise_impots_covid19.pdf

► Par mail : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

Au tire des entreprises individuelles (baisse de prélèvement à la source... à partir de votre espace personnel) - formulaires existants : www.impots.gouv.fr

REPORTER SES DETTES BANCAIRES

► Par mail : 0800083208-@PE59banque-france.fr

► <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

② Mesures pour obtenir des financements et aides financières

Dispositifs d'aides d'urgences

► Par mail : entreprises@hautsdefrance.fr

► T. 03 74 27 00 27

Solliciter un prêt bancaire pour la trésorerie

Obtention de garanties bancaires par la BPI

► T. 0969 370 240

③ Mesures pour aménager l'exécution d'un contrat ou d'un marché public

Le Gouvernement déclare le COVID-19, comme **cas de force majeure**, selon l'article 1218 du Code civil : "Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

Contact mail : covid19@grandhainaut.cci.fr
<https://hautsdefrance.cci.fr/actualites/covid-19/>

 CCI GRAND HAINAUT
HAUTS-DE-FRANCE